



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Cédric ROBIN
Service Habitat Urbanisme et Territoires
Pôle Immobilier et Qualité de la Construction
Tél. : 05.49.54.77.79
Courriel : ddt-pdlhi@vienne.gouv.fr

Poitiers, le

19 MARS 2025

Le secrétaire général, sous-préfet référent
en matière de lutte contre l'habitat indigne

à

Mesdames et Messieurs les maires et
présidents d'intercommunalités

Objet : Information sur l'application Histologe et diffusion du guide local des acteurs de la lutte contre l'habitat indigne (LHI) dans le département de la Vienne

PJ :

- Plaquette de présentation de l'application Histologe
- Flyers Histologe
- Guide des acteurs de la LHI dans le département de la Vienne

Dans le cadre du plan pluriannuel de lutte contre l'habitat indigne 2023-2025 de la Vienne, le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) a mené plusieurs travaux prioritaires pour renforcer l'efficacité de l'action départementale.

En premier lieu, j'ai l'honneur de vous adresser le **guide des acteurs de la LHI** spécifique au département de la Vienne. Ce guide, élaboré par le pôle, a pour principal objectif de vous aider à identifier les partenaires locaux qui pourraient vous accompagner dans la résolution des situations auxquelles vous êtes confrontés. Ce document vous présente succinctement les différentes situations d'habitat potentiellement indigne et l'organisation du PDLHI de la Vienne et contient des fiches individuelles spécifiques à chaque partenaire local. Ces fiches vous expliquent le rôle de chacun des membres du pôle, leurs missions et comment les contacter directement par mail ou par téléphone en fonction des sujets.

Quelques annexes complètent ce document avec entre autres un tableau rappelant le rôle de chacun face à la nature des situations (police du maire, président d'EPCI ou du préfet). Une grille d'évaluation des désordres, réalisée par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) est également annexée ; elle vous sera utile lors des visites des logements pour caractériser les désordres et évaluer les risques, dans le cadre de l'exercice de vos pouvoirs de police.

Ce guide n'a pas vocation à être diffusé largement, il est réservé aux membres du pôle et aux collectivités. Toutefois, une version grand public est accessible sur le site des services de l'État dans la Vienne.

En second lieu, la plateforme numérique **HISTOLOGE** a été déployée officiellement le 9 octobre dernier dans la Vienne à l'occasion du renouvellement des engagements des partenaires lors de la signature du protocole d'organisation du PDLHI. HISTOLOGE constitue le guichet unique des signalements dans le

département, il permet aux occupants ou toute personne ayant connaissance d'une situation de mal logement d'effectuer une déclaration de cette situation auprès du PDLHI. L'application est accessible gratuitement à partir d'un portable, ordinateur ou tablette, et se veut simple d'utilisation.

Les signalements sont validés par la DDT, qui les oriente ensuite vers les partenaires locaux. Les maires sont souvent destinataires en première intention, pour action. Les présidents d'intercommunalités peuvent être destinataires pour information ou pour action, en fonction du rôle qu'ils souhaitent exercer en matière de LHI dans le cadre de leur compétence habitat.

Certains d'entre vous ont pu bénéficier d'une présentation de la plateforme à l'occasion de sessions de sensibilisation à la LHI organisées fin 2024 en partenariat avec l'association des maires et des présidents d'intercommunalité de la Vienne.

Enfin, vous trouverez en annexe à ce courrier, une plaquette d'information accompagnée de flyers, qui pourront vous servir à communiquer sur cet outil de signalement (site internet, bulletin d'information...).

Pour toute question sur le déploiement et l'utilisation de l'outil HISTOLOGE et du guide des acteurs locaux, je vous invite à contacter Monsieur Robin de la direction départementale des territoires, par mail à ddt-pdlhi@vienne.gouv.fr ou par téléphone au 05 49 54 77 79.

Le secrétaire général, sous-préfet référent
en matière de lutte contre l'habitat indigne



Etienne BRUN-ROVET